

Département de l'Ariège

COMMUNE DE SAINTE CROIX VOLVESTRE

Compte rendu de la séance du 14 avril 2015

Secrétaire(s) de la séance:

Sylvain MERTES

Membres présents :

DOUSSAIN Jean CABAU Adeline CALANDRY Daniel DELPEUCH Jean-Luc FAUROUX Pierre GALLOT-LAVALLEE Arnaud IGLESIAS Nathalie MERLE Marie-Claude MERTES Sylvain MIQUEU Pierre PARIS Louis ROUX Thierry SOULERES Serge

Membres absents ayant donné procuration:

LASSALLE Nathalie par DELPEUCH Jean-Luc OULIEU Marie-France par IGLESIAS Nathalie

Ordre du jour:

- Approbation compte rendu du 01 décembre 2014
- Décision modificative n°03/2014
 - Ajout compétence à la CCVA "Aménagement et exploitation de l'aérodrome d'intérêt départemental d'Antichan - St Girons"
- Adhésion au groupement de commandes initié par le SDCEA pour achat d'électricité et de services associés
- Compte Administratif 2014
- Compte de Gestion 2014
- Affectation Résultat de fonctionnement 2014
- Taxes locales 2015
- Budget Primitif 2015

Vote de crédits supplémentaires (D 2015 001)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2014, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-238.00	
7391178	Autres restitut° dégrèvt contrib. direct	238.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote : 15 Pour

Modification des statuts de la CCVA (D 2015 002)

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération en date du 13 février 2015 prise par la Communauté de Communes du Volvestre Ariègeois; il s'agit de modifier les statuts de la Communauté de Communes et notamment d'ajouter la compétence :

" Aménagement et exploitation de l'aérodrome d'intérêt départemental d'Antichan - St Girons"

Cette extension de compétence sera intégrée dans le groupe de compétences obligatoires (Rubriques Développement Economique) des statuts de la Communauté de Communes du Volvestre Ariègeois.

Le Conseil Municipal, Ouï cet exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- Accepte d'ajouter la compétence d'intérêt communautaire suivante :

" Aménagement et exploitation de l'aérodrome d'intérêt départemental d'Antichan - St Girons"

Vote : 15 Pour

Adhésion au groupement de commandes initié par le SDCEA achat électricité et services associés (D 2015 003)

- vu le code de l'énergie,
- vu le code des marchés publics et notamment son article 8,
- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,

Considérant que la commune de Sainte Croix Volvestre a des besoins en matière d'achat d'électricité
Considérant que le SDCEA a constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont il est le coordonnateur,

Considérant que la commune de Sainte Croix Volvestre, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SDCEA jointe en annexe, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire, pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au coordonnateur,

- décide de l'adhésion de la commune de Sainte Croix Volvestre au groupement de commandes précité,

- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Sainte Croix Volvestre, et ce sans distinction de procédures,

- habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de distribution d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Sainte Croix Volvestre.

Vote : 15 Pour

Vote du compte administratif 2014 (D 2015 004)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Luc DELPEUCH, 1er adjoint au Maire, Monsieur le Maire étant sorti pour le vote.

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Jean DOUSSAIN après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		447 010.15		85 418.98		532 429.13
Opérations exercice	621 134.65	294 004.63	398 709.39	451 148.08	1 019 844.04	745 152.71
Total	621 134.65	741 014.78	398 709.39	536 567.06	1 019 844.04	1 277 581.84
Résultat de clôture		119 880.13		137 857.67		257 737.80
Restes à réaliser	390.00	57 389.59			390.00	57 389.59
Total cumulé	390.00	177 269.72		137 857.67	390.00	315 127.39
Résultat définitif		176 879.72		137 857.67		314 737.39

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : 14 Pour

Vote du compte de gestion 2014 (D 2015 005)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean DOUSSAIN

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote : 15 Pour

Affectation du résultat de fonctionnement 2014 (D 2015 006)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 137 857.67

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	85 418.98
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	9 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	52 438.69
Résultat cumulé au 31/12/2014	137 857.67
A.EXCEDENT AU 31/12/2014	137 857.67
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporté	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	137 857.67
B.DEFICIT AU 31/12/2014	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Vote : 15 Pour

TAXES LOCALES ANNEE 2015 (D 2015 007)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'évolution des taxes locales (Taxe d'Habitation, Foncier Bâti et Foncier non bâti, CFE) afin d'élaborer le budget primitif.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la majorité de ses membres présents :

Ne pas augmenter, soit un coefficient de variation proportionnelle de 1,000000 %

Les taux applicables en 2015 seront donc :

Taxe d'Habitation : 6,13 %

Taxe Foncière (bâti) : 9,36 %

Taxe Foncière (non bâti) : 43,43 %

Contribution foncière des entreprises : 11,32

Vote : 15 Pour

BUDGET PRIMITIF 2015

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 575.213 €

Recettes : 575.213 €

Section Investissement

Dépenses : 224.440 €

Recettes : 224.440 €

Vote : 15 Pour